SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1er AOÛT 2011, 20 h, À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU 1330, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

PRÉSENTS : MM. Yves Coulombe, maire

> Louis Gosselin, conseiller Sylvain Delisle, conseiller Gaétan Gagnon, conseiller Julien Milot, conseiller Mmes Johanne Chebin, conseillère

Josée Côté, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 4 juillet 2011
- Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
- Rapport des membres du conseil
- Résolution objet : adoption de l'entente entre la Ville de Québec et la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans relative à la fourniture de services en matière de sports de glace par la Ville à la Municipalité
- Résolution objet : demande de permis pour la construction d'une remise à l'intérieur des limites de protection de la bande riveraine au 184, côte du Canton
- Résolution objet : octroi du contrat pour la réfection du stationnement à la caserne incendie
- Avis de motion dans le but d'adopter un règlement régissant la vidange des fosses septiques et fosses de rétention

CORRESPONDANCE

Lettre de madame Sophie Grignon et monsieur André Perreault Objet : demande d'appui et d'utilisation d'un local temporaire pour un café saisonnier

DIVERS

- Période de questions
- Comptes à payer
- Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurentde-l'Île-d'Orléans. Claudette Pouliot fait fonction de secrétaire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Josée Côté, **appuyé** par Julien Milot et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 4 JUILLET 2011

Il est **proposé** par Johanne Chebin, **appuyé** par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 3 mai 2011 tel que rédigé.

RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de juillet 2011 : 23

Coût des travaux: 774 973 \$

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

RÉSOLUTION – OBJET :ADOPTION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE SPORTS DE GLACE PAR LA VILLE À LA MUNICIPALITÉ

Il est **proposé** par Josée Côté, **appuyé** par Louis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Yves Coulombe, maire et Claudette Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière pour signer l'entente avec la Ville de Québec relative à la fourniture de services en matière de sports de glace par la Ville à la Municipalité.

L'entente est annexée au procès-verbal.

RÉSOLUTION – OBJET: DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE PROTECTION DE LA BANDE RIVERAINE AU 184, CÔTE DU CANTON

Attendu la demande de permis numéro 2011-00093 formulée par Mme Judith Levert et M. Benoît Vézina à l'effet d'implanter une remise dans les limites de la bande de protection riveraine de 10 mètres imposée sur leur propriété du 184 Côte du Canton par la présence d'un cours d'eau la traversant diagonalement ;

Attendu les dispositions relatives à la protection des rives et du littoral applicables à la construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine sur le territoire de la municipalité de Saint-Laurent;

Attendu que l'imposition de la bande protection riveraine dans le cas de la propriété visée a pour effet de limiter considérablement l'utilisation de cette dernière sur plus de 60 % de la superficie totale du lot;

Attendu que les dimensions du lot concerné, une fois appliquée la bande de protection riveraine de 10 mètres, permet difficilement d'insérer un bâtiment complémentaire sans obstruer les fenêtres du mur nord de la résidence, sans contraindre l'accès à la cour arrière depuis l'aire de stationnement située sur le côté ouest de la cour avant, sans partiellement obstruer la vue depuis la galerie de la résidence sur la cascade que fait le cours d'eau et sans abattre un arbre mature;

Attendu que la norme à l'effet d'imposer une bande de protection riveraine de 10 mètres peut être réduite à 5 mètres si le fait de l'appliquer empêche la construction ou l'érection d'un bâtiment, si le lotissement est antérieur à 1985, si le terrain récepteur est maintenu à l'état naturel et si la construction du bâtiment secondaire se fait sans travaux d'excavation ni remblai;

Attendu que l'implantation d'une remise dans la bande de protection riveraine de 10 mètres, tout en maintenant une bande de protection <u>stricte</u> de 5 mètres permet d'implanter ladite remise du côté nord du cours d'eau et ce faisant de libérer l'espace contigu à la résidence, le tout dans une optique d'une meilleure intégration de la construction complémentaire (remise) par rapport à la construction principale sur le lot;

En conséquence, il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Johanne Chebin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil appuie la demande de permis numéro 2011-00093 formulée à l'effet d'implanter le bâtiment complémentaire (remise) dans les limites de la bande de protection riveraine de 10 mètres tout en respectant strictement une bande de protection minimale de 5 mètres, en maintenant cette dernière à l'état naturel et en construisant ladite remise sans travaux d'excavation ni remblai;

Que la construction du bâtiment complémentaire (remise) respecte toutes les autres dispositions applicables de la réglementation en vigueur.

<u>RÉSOLUTION – OBJET : OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU STATIONNEMENT À LA CASERNE INCENDIE</u>

Suite aux quatre (4) demandes de soumission pour la réfection du stationnement de la caserne incendie, seul «Les Entreprises Gosselin et Tremblay inc.» ont soumissionné.

Par conséquent, il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire, c'est-à-dire «Les Entreprises Gosselin et Tremblay inc.» pour un montant de 7 950 \$ plus taxes.

AVIS DE MOTION DANS LE BUT D'ADOPTER UN RÈGLEMENT RÉGISSANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION

Yves Coulombe, maire, donne avis qu'un règlement régissant la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal.

CORRESPONDANCE

<u>Lettre de madame Sophie Grignon et monsieur André Perreault</u>
<u>Objet : demande d'appui et d'utilisation d'un local temporaire pour un café saisonnier</u>

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

DIVERS

• PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions des personnes présentes à la séance.

• <u>COMPTES À PAYER</u>

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Gaétan Gagnon et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 58 684,68 \$ pour le mois de juillet 2011 et que le maire ou le pro-maire ainsi que la directrice générale / secrétaire trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro 192-2011.

Claudette Pouliot
Directrice générale /
secrétaire-trésorière

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Louis Gosselin et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 12.

CLAUDETTE POULIOT
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE